



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS  
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

**Réponse du CCRE au  
document de travail des  
services de la Commission  
européenne:**

**La politique de cohésion et  
les villes: la contribution  
des villes et des  
agglomérations à la  
croissance et à l'emploi au  
sein des régions**

**Bruxelles, février 2006**

## Introduction

1. Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) réitère son soutien fort à une politique de cohésion et régionale ambitieuse et paneuropéenne pour la période 2007-2013 et à la proposition d'« architecture » pour l'avenir formulée par la Commission européenne en juillet 2004. Le CCRE a présenté ses positions sur les propositions de règlements relatifs aux fonds structurels, lesquelles sont disponibles sur notre site internet.
2. Concernant la dimension territoriale de la proposition d'orientations stratégiques communautaires présentées par la Commission en juillet 2005, le CCRE, dans sa réponse à la consultation, a relevé avec regret le manque d'intégration d'une dimension à la fois urbaine et rurale dans les trois priorités définies, à savoir « attractivité », « connaissance et innovation » et « des emplois plus nombreux ».
3. Dans ce contexte, nous accueillons favorablement l'initiative de la Commission de clarifier la dimension urbaine des fonds structurels et accueillons favorablement l'approche globale développée dans le document de travail de la Commission sur le développement urbain durable. Le CCRE estime que les thèmes identifiés dans le document de travail couvrent l'ensemble des défis et opportunités rencontrés par les villes européennes.
4. Nous apprécions la reconnaissance par la Commission européenne du rôle important que les zones urbaines jouent dans la réalisation des objectifs de la politique régionale de l'UE, et notamment leur fonction de moteurs du développement économique en Europe. Incorporer efficacement les zones urbaines à la politique régionale de l'UE est un facteur clé de la réussite de ces objectifs.
5. Le CCRE se félicite notamment de l'accent mis dans le document de travail sur les deux éléments suivants: il propose à juste titre d'accorder une attention particulière au développement d'approches ciblées, territoriales et intégrées liées à la régénération urbaine (en continuation de l'initiative communautaire URBAN), tout en reconnaissant d'un autre côté la nécessité d'appréhender la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi dans le contexte du développement régional dans son ensemble.
6. La réponse du CCRE à la consultation est structurée autour de quatre recommandations principales :
  - Renforcer les mécanismes de mise en œuvre des mesures urbaines dans les fonds structurels
  - Refléter le large éventail des réalités urbaines
  - Améliorer la gouvernance et la complémentarité
  - Encourager les partenariats stratégiques locaux pour les communautés durables (*sustainable communities*)

## **Renforcer les mécanismes de mise en œuvre des mesures urbaines dans les fonds structurels**

7. Le CCRE a suivi les négociations sur la dimension urbaine au sein du groupe de travail du Conseil sur les fonds structurels avec une certaine inquiétude. Nous remarquons qu'en l'état actuel des négociations, la dimension urbaine peut être un élément optionnel des cadres de référence stratégique nationaux et des programmes opérationnels.
8. Nous continuons à soutenir la proposition originelle de la Commission sur la dimension urbaine et estimons qu'une obligation devrait être imposée aux Etats membres de soumettre des informations sur l'approche urbaine suivie dans le contexte des programmes opérationnels en ce qui concerne les objectifs de « convergence » et de « compétitivité régionale et d'emploi ».
9. Nous recommandons que la Commission surveille étroitement dans quelle mesure les Etats membres prennent en considération les questions urbaines dans les cadres de référence stratégique nationaux et les programmes opérationnels.
10. Le CCRE souligne en outre qu'il est essentiel de déléguer aux gouvernements locaux urbains la gestion de fonds spécifiques destinés à certaines actions urbaines inscrites dans le cadre des programmes opérationnels au titre des fonds structurels (point 7.1). Les villes concernées devraient être traitées comme des partenaires à part entière en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de programmes opérationnels urbains spécifiques, avec des responsabilités en matière de gestion et l'attribution de ressources.

## **Refléter le large éventail des réalités urbaines**

11. Nous accueillons favorablement la reconnaissance dans le document de travail de la Commission de la diversité des acteurs locaux européens. L'Europe se caractérise par une structure polycentrique unique faite de grandes, de moyennes et de petites villes. La grande majorité des Européens (80%) ne vit pas dans des grandes villes, mais dans des villes et communes petites ou moyennes. Renforcer les zones rurales s'avère donc indispensable. Nous plaidons par conséquent en faveur d'une politique structurelle européenne durable qui réponde pleinement aux besoins tant des zones urbaines que rurales. Le développement urbain ne devrait pas se faire au détriment des zones proches.
12. Comme le CCRE l'a continuellement souligné, les villes, communes et régions sont interdépendantes. Les zones urbaines ne peuvent pas être appréhendées séparément des zones qui les entourent. Dans de nombreux cas, les centres urbains et la région qui les

entoure sont étroitement entrelacés. Cette interdépendance se vérifie par exemple dans le cas des navetteurs, ces nombreuses personnes travaillant dans les centres urbains, mais vivant dans les zones rurales proches. Encourager le développement régional demande des politiques complémentaires et de meilleures alliances stratégiques entre les villes et les villes et régions proches situées au-delà des frontières administratives.

13. Afin d'encourager un développement équilibré, et de renforcer la compétitivité des régions en Europe d'une manière cohésive, il est essentiel que les actions urbaines de l'Union s'étendent au-delà des centres métropolitains traditionnels et considèrent également les villes, les villes secondaires et les bourgs qui relient les centres urbains principaux.

### **Améliorer la gouvernance et la complémentarité**

14. Le CCRE craint que le principe de partenariat des fonds structurels n'ait pas été mis en œuvre de manière consistante dans tous les Etats membres. Nous encourageons par conséquent la Commission à contrôler avec soin et à évaluer l'engagement des communes, villes et régions dans la préparation et la mise en œuvre des cadres de référence stratégique nationaux et des programmes opérationnels dans l'ensemble des Etats membres de l'Union.
15. Nous notons que l'action de l'Union dans les zones urbaines ne suit pas globalement une politique urbaine cohésive. L'initiative communautaire urban ; les actions innovantes en faveur des villes, les actions liées aux objectifs 1 et 2 dans les zones urbaines ; les programmes INTERREG couvrant le développement urbain durable (et notamment URBACT) ; l'Audit urbain ; la série de stratégies thématiques en matière d'environnement comportant une dimension urbaine, et les actions urbaines dans les autres politiques telles que R&D, innovation, et aides d'Etat par exemple, ne s'insèrent pas nécessairement dans une stratégie globale efficace.
16. Afin de maximiser la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et aux emplois, l'UE devrait faire de la complémentarité entre les actions urbaines dans tous ses programmes une priorité pour la période financière à venir. Cette complémentarité peut être encouragée par un « groupe de travail interservices » renforcé au sein des services de la Commission. Cependant, il faut s'assurer que les attributions du groupe de travail couvrent les objectifs définis par l'accord de Bristol sur les communautés durables (c.à.d. non seulement les grandes villes, mais également les moyennes et petites villes).
17. Un autre élément important pour améliorer la qualité des politiques et de la législation européennes d'un point de vue local est de renforcer le processus de dialogue structuré entre la Commission et les associations de collectivités locales et régionales.
18. En ce qui concerne les activités de coopération, les programmes actuels INTERREG ont apporté une contribution intéressante au

développement urbain durable. Nous accueillons favorablement la proposition de réformer le régime de coopération (INTERREG) en étendant le programme URBACT à un bien plus large éventail de villes dans le cadre de la proposition de « cadre européen pour l'échange d'expériences et de meilleures pratiques ».

19. Le CCRE se félicite de l'accord de Bristol conclu lors de la conférence ministérielle informelle des 6 et 7 décembre 2005 et souligne l'importance de le mettre en pratique. Nous accueillons favorablement l'accent mis sur l'importance d'encourager les compétences et d'échanger de bonnes pratiques, y compris la proposition d'un symposium européen sur les compétences des communautés durables et la poursuite des activités du Réseau européen d'échange de connaissances en matière urbaine (EUKN). Nous insistons toutefois sur la nécessité de garantir la représentation du large éventail des réalités urbaines au symposium et dans les études de cas compilées par le EUKN. Il est important d'avoir une approche équilibrée pour rassembler les informations disponibles sur la mise en place de communautés durables de toutes les tailles et topographies.

### **Encourager les partenariats stratégiques locaux pour les communautés durables**

20. Le document de travail de la Commission reconnaît à juste titre les pressions financières auxquelles les collectivités locales sont soumises dans toute l'Europe (voir la section « Financement de la rénovation urbaine »). Afin de répondre adéquatement aux défis d'aujourd'hui et de construire les communautés durables de l'avenir, une meilleure coopération entre les acteurs publics et privés sera essentielle. Parmi les exemples de cette coopération publique-privée innovante figurent les « *business improvement districts* », les initiatives visant à mettre en valeur les villes, de même que les groupes municipaux d'action locale.
21. Le CCRE partage le point de vue de la Commission selon lequel créer des communautés durables suppose une étroite coordination entre les autorités urbaines et les autorités rurales et régionales (voir la section « gouvernance »). Les alliances stratégiques entre administrations locales et régionales peuvent créer des effets de synergie importants.
22. Le CCRE souligne l'importance de laisser une marge de manœuvre suffisante à la coopération intercommunale entre les municipalités, petites ou moyennes villes. Dans ce contexte, le CCRE souligne le besoin accru de complémentarité entre les politiques du marché intérieur de l'UE et les objectifs de développement urbain et régional durable de la politique régionale.

\* \* \* \* \*